



Mardi 30 juillet 2019

# Avis aux abonnés du réseau d'aqueduc

Obtenez les nouvelles plus rapidement en nous suivant sur [Facebook.com/municipalitesaintirenee](https://www.facebook.com/municipalitesaintirenee)

La Municipalité de Saint-Irénée interdit l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable à des fins de nettoyage pour l'ensemble des usagers du réseau d'aqueduc municipal. Cette mesure entre en vigueur immédiatement, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le temps particulièrement sec et la préservation d'un niveau minimal d'eau dans les réservoirs expliquent la décision municipale. Les activités interdites concernent plus précisément le lavage d'un véhicule et le nettoyage d'un stationnement et de son allée d'accès, l'arrosage des pelouses et le remplissage des piscines.

Par contre, il est permis temporairement d'arroser manuellement les potagers, les jardins, les boîtes à fleurs, les plates-bandes et les arbustes. Une nouvelle pelouse, ensemencée ou tourbée, peut être arrosée aux heures prévues au règlement.

Le remplissage d'une nouvelle piscine pour la mise en forme et le maintien de la toile est autorisé, mais la limite est de 30 cm d'eau.

La Municipalité réitère qu'une surveillance constante du respect de la réglementation sera effectuée. L'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 2000 \$.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens pour respecter l'avis d'interdiction d'arroser et l'utilisation de l'eau potable à des fins de nettoyage.

Cordialement,